



COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

PV de la Réunion de la CASMA du 23/06/2022

Président : M. KOENIG
Présents : MM. AULBACH, BRICLOT, HOCQUAUX, MERULLA, MULLER
Excusés : Mme TONNELIER, M. FALCHI

ADOPTION PV :

Le PV de la CASMA du 23/04/22 est adopté sans remarque particulière

MODIFICATIONS DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

A la suite de l'AG de la FFF, un certain nombre d'articles ont été modifiés, ajoutés et pris en compte dans les différents Statuts de l'Arbitrage (Fédéral, Régional et Départemental).

D'autres aménagements seront également proposés en AG du DMF en Octobre prochain.

Voici les plus importantes qui seront appliquées dès la saison 22/23 :

- Tous les numéros d'articles seront modifiés afin qu'il y ait correspondance avec les articles régionaux
- Article 13 : ajout des « arbitres de club » (ex-auxiliaires) dans les catégories d'arbitres (proposition CASMA)
Ces licenciés ne seront pas comptabilisés pour leur club au regard du Statut Mosellan de l'Arbitrage et de son article 41
- Article 24 (Candidature) (proposition CASMA)
La date butoir d'inscription est fixée à 8 jours avant le début de la dernière session de FIA.
- Article 33.4 (condition de couverture.mutation) : **les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons**
- **Article 35 : Couverture et démission**
 1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
 2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
 3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été comptabilisé dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
 4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. Le DMF fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution.
 6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

...

- **Article 35 bis – Arrêt définitif**

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été comptabilisé au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

- **Article 40 : Centres de formation**

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

- **Article 41 : Nombre d'arbitres**

41.6. Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition (transfert impossible des 4 prestations)

- **Article 47.1 : restriction de mutations** (proposition CASMA)

Les clubs des deux derniers niveaux du championnat seniors du DMF conservent la possibilité d'utiliser deux joueurs titulaires d'une licence «mutation» dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée.

COURRIERS CLUBS :

- Un certain nombre de clubs ont contacté la CASMA pour connaître leur situation exacte vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage suite à la parution du PV en date du 23/04/22. Toutes les réponses ont été apportées.
- Pour quatre clubs (Kalhausen, Sarreguemines Istanbul, Hellimer et Abreschviller) ayant fait appel, la Commission d'Appel a confirmé les décisions prises par la CASMA.
- Après vérification plus précise de la licence de Liazid Bitat du club de Garche, celle-ci est considérée comme étant dans les délais. La CASMA met donc le club de Garche en règle et annule toutes les décisions le concernant sur le PV du 23/04/22

ACTIONS ENTREPRISES :

- Début AVRIL 22 : nous avons envoyé le dossier médical (DMA) à tous les arbitres mosellans du niveau District. Le mail informe précisément et individuellement des examens médicaux à passer. Il faudra envoyer ce DMA directement au secrétaire de la Commission (Vincent Merulla), obligatoirement en version papier, pour une signature du médecin fédéral. Les clubs en sont informés pour suivis. Attention, un nouveau dossier médical est en œuvre, se calant sur l'article 70 des Règlements Fédéraux.
- Début MAI 22 : envoi du questionnaire de désignations à tous les arbitres mosellans du niveau District. Il aura comme support un Google-Forms accessible par un lien informatique.
- Début JUIN 22 : les clubs ont entamé la procédure des renouvellements, soit par une demande de licence papier à transmettre via FootClubs, soit par voie dématérialisée, comme pour les joueurs.
- JUIN 22 : début d'une nouvelle campagne d'informations auprès des clubs pour les inciter à présenter des candidats – le déroulement des FIA a évolué favorablement en Moselle : 7 sont déjà prévues pour 2022/2023.

Pour toutes ces actions, la Commission fera un rappel TOUS les 15 jours

- Ce jour : après comptage des prestations des arbitres, la Commission établit une liste complémentaire de clubs non en règle (ainsi que des amendes financières). Sera également fixée la liste des clubs en infraction et des mutations supplémentaires éventuelles

TOUR DE TABLE :

RAS

Prochaine réunion : sur convocation

AIDES AUX CLUBS :

Si un club désire avoir des explications dans le domaine de l'arbitrage (candidature, renouvellement, dossier médical, situation ...), il lui est demandé de le faire **EXCLUSIVEMENT** par MAIL sur VMERULLA@MOSELLE.FFF.FR et **UNIQUEMENT** avec l'adresse mail officielle du club, à l'exclusion de toutes boîtes à lettres personnelles.

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
- Art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des règlements sportifs des compétitions du District Mosellan de Football,

les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :
Hervé KOENIG



Le Secrétaire de la CASMA :
Vincent MERULLA



LISTE DEFINITIVE au 15/06/2022 DES CLUBS NON EN REGLE, des AMENDES FINANCIERES, des MUTATIONS pour 22/23

Cette situation tient compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage, des forfaits généraux et des prestations arbitres au 15/06/22 (modifs en surligné Jaune)

Numéro	Club	Seniors A B C	Niveau	Nb Arbitres requis 2 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres comptabilisés au 31/03/22 (candidats inclus)	Delta Arbitres au 31/03/22 PV du 23/04/22	Nombre d'arbitres n'ayant pas fait le nombre de matchs	Année d'infraction	Interdiction d'accession fin 2021/2022	Nombre de mutés en moins 2022/2023 sur 6	Amendes financières au 31/03/2022 (rappel)	Amendes financières au 30/06/2022 (ajout)
582651	ABRESCHVILLER	A	D2	2	1	-1		3°	OUI	6	300 €	
523481	ALSTING	A	D2	2	1	-1		1°	NON	2	100 €	
560499	ALTRIPPE FC	A	D4	1	0	-1		1°	NON	2	60 €	
521527	ANCY SUR MOSELLE	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
537495	ANZELING	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	
		B	D4	1	0	-1		4°	NON	0	240 €	
512246	ARGANCY	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
		B	D4	1	0	-1		1°	NON	0	60 €	
523185	ARRIANCE	A	D3	1	0	-1		3°	OUI	4	240 €	
517240	BECHY	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
503652	BITCHE	A	D2	2	1	-1		4°	OUI	6	400 €	
522333	BOUSSE	A	D2	2	2	0	1	1°	NON	2		100 €
503642	CHATEAU SALINS	A	D1	2	1	-1		1°	NON	2	120 €	
581437	CHEMINOT	A	D4	1	0	-1		1°	NON	2	60 €	
530029	DANNE ET QUATRE VENTS	A	D4	1	0	-1		1°	NON	2	60 €	
525671	DIEFENBACH LES PUTTELANGE	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
519564	DISTROFF	A	D3	1	1	0	1	1°	NON	2		80 €
		B	D4	1	1	0	1	1°	NON	0		60 €
		C	D4	1	1	0	1	1°	NON	0		60 €
533192	EBLANGE	A	D3	1	1	0	1	1°	NON	2		80 €
		B	D4	1	1	0	1	1°	NON	0		60 €
513989	ENCHENBERG	A	D3	1	1	0	1	1°	NON	2		80 €
		B	D4	1	1	0	1	1°	NON	0		60 €
519572	ETZLING	A	D4	1	0	-1		1°	NON	2	60 €	
		B	D4	1	0	-1		1°	NON	0	60 €	
523617	FORBACH BRUCH	A	D4	1	0	-1		1°	NON	2	60 €	
503671	FROIDCUL	A	D1	2	0	-2		1°	NON	2	240 €	
550694	GARREBOURG	A	D4	1	0	-1		4°	OUI	4	240 €	

530629	GUESSLING BISCHWALD	A	D2	2	0	-2		4°	OUI	6	800 €	
560570	HAM ss VARSBERG	A	D4	1	0	-1		1°	NON	2	60 €	
520043	HAMBACH	A	D2	2	2	0	2	1°	NON	2		200 €
		B	D4	1	2	1	2	1°	NON	0		60 €
520989	HAUCONCOURT	A	D2	2	1	-1		1°	NON	2	100 €	
527605	HELLIMER	A	D1	2	1	-1		3°	OUI	6	360 €	
512147	HEMING	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
520038	HENRIDORFF	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
517958	HOLVING	A	D1	2	1	-1	1	1°	NON	2	120 €	120 €
		B	D3	1	1	0	1	1°	NON	0		80 €
529699	HOMMERT	A	D2	2	1	-1		4°	OUI	6	400 €	
521427	KALHAUSEN	A	D2	2	1	-1		1°	NON	2	100 €	
530896	KAPPELKINGER	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	
539733	KERBACH	A	D2	2	2	0	1	3°	OUI	6		300 €
522405	KNUTANGE	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
530027	KONACKER	A	D2	2	0	-2		4°	OUI	6	800 €	
531525	LANGATTE	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	
545758	LIXING LES ST AVOLD	A	D2	2	1	-1		1°	NON	2	100 €	
529072	LOMMERANGE	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
529278	LOUDREFING	A	D4	1	0	-1		4°	OUI	4	240 €	
532611	LUCY	A	D4	1	0	-1		4°	OUI	4	240 €	
580623	MALANCOURT	A	D4	1	0	-1		4°	OUI	4	240 €	
550550	MALROY	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	
531772	MANDEREN	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	
546133	MARIEULLES	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	
		B	D4	1	0	-1		4°	NON	0	240 €	
511476	METZ CO	A	D4	1	0	-1		1°	NON	2	60 €	
550438	METZ AFTM	A	D4	1	0	-1		4°	OUI	4	240 €	
563565	METZ MAGNY AS	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
590313	METZ MAYOTTE	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
581714	METZ JS	A	D4	1	0	-1		1°	NON	2	60 €	
		B	D4	1	0	-1		1°	NON	0	60 €	
580462	METZ ST CHRISTOPHE	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	
580498	METZ ADM	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	
509877	MORSBACH	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
		B	D4	1	0	-1		1°	NON	0	60 €	
512309	NILVANGE	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
		B	D4	1	0	-1		1°	NON	0	60 €	
532598	OMMERAY	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	
503734	OTTANGE	A	D2	2	1	-1		1°	NON	2	100 €	
523102	OUDRENNE	A	D1	2	1	-1		4°	OUI	6	480 €	
522535	PANGE	A	D3	1	1	0	1	1°	NON	2		80 €
		B	D4	1	1	0	1	1°	NON	0		60 €
517242	PELTRE	A	D3	1	1	0	1	1°	NON	2		80 €
530533	PHILIPPSBOURG	A	D4	1	0	-1		4°	OUI	4	240 €	
521958	PIERREVILLERS	A	D2	2	1	-1		3°	OUI	6	300 €	
503765	PORCELETTE	A	D3	1	2	1	1	1°	NON	2		80 €
521777	RAHLING	A	D2	2	1	-1		4°	OUI	6	400 €	
503669	RANGUEVAUX	A	D3	1	0	-1		3°	OUI	4	240 €	
552289	RECHICOURT LE CHATEAU	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	
520048	ROTH	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
541829	ROUSSY LE VILLAGE	A	D2	2	0	-2		1°	NON	2	200 €	
		B	D4	1	0	-1		1°	NON	0	60 €	
500171	RUSSANGE	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
551442	SARREGUEMINES ISTANBUL	A	D2	2	0	-2		4°	OUI	6	800 €	
522616	SCHOENECK	A	D2	2	0	-2		3°	OUI	6	600 €	
530889	SCHWERDORFF	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
503624	SEREMANGE ERZANGE	A	D2	2	1	-1		4°	OUI	6	400 €	
517336	ST NICOLAS EN FORET	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
553526	HAUT PLATEAU MESSIN	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
560556	ST QUIRIN	A	D4	1	0	-1		1°	NON	2	60 €	
548428	STE BARBE	A	D4	1	0	-1		1°	NON	2	60 €	
503708	STE MARIE AUX CHENES	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
518592	STIRING VERRERIE SOPHIE	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
522338	VANTOUX	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	
532188	VIGY	A	D3	1	0	-1		3°	OUI	4	240 €	
536981	VOELFLING LES BOUZONVILLE	A	D3	1	0	-1		1°	NON	2	80 €	
		B	D4	1	0	-1		1°	NON	0	60 €	
529498	VOLKRANGE	A	D2	2	0	-2		4°	OUI	6	800 €	
		B	D3	1	0	-1		4°	NON	0	320 €	
500509	VOLMERANGE LES MINES	A	D2	2	1	-1		4°	OUI	6	400 €	
524856	VOLSTROFF	A	D2	2	1	-1		1°	NON	2	100 €	
529694	VOYER	A	D3	1	0	-1		4°	OUI	4	320 €	

518312	WALDHOUSE	A	D2	2	0	-2		4°	OUI	6	800 €	
		B	D4	1	0	-1		4°	NON	0	240 €	
516148	WOIPPY FC	A	D2	2	2	0	1	1°	NON	2		100 €
564105	YUTZ CITE	A	D3	1	0	-1		2°	NON	4	160 €	
		B	D4	1	0	-1		2°	NON	0	120 €	

Arbitres supplémentaires donnant droit à des mutés supplémentaires

Article 45

45.1. Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut Mosellan de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur ou non licencié arbitre de club, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

45.2. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Affiliation	CLUB	Nombre de Mutations Supplémentaires	Affiliation	CLUB	Nombre de Mutations Supplémentaires
519930	BROUDERDORFF USF	DEUX	528921	GRAVELOTTTE ENT	UNE
503917	GUENTRANGE US	DEUX	520053	HUNDLING US	UNE
513955	MONTBRONN AS	DEUX	517337	LIXING ROUHLING	UNE
560428	PAYS DE BITCHE	DEUX	513600	LORQUIN S	UNE
517239	REMILLY	DEUX	525853	MACHEREN	UNE
533465	ARS LAQUENEXY JS	UNE	545515	MAIZIERES ES	UNE
500166	AUDUN le TICHE	UNE	590340	METZ GAB AS	UNE
503617	AUMETZ US	UNE	530911	METZING FC	UNE
551731	BENESTROFF US	UNE	551257	MITTELBRONN O	UNE
519470	BERTRANGE TS	UNE	519566	MOULINS SC	UNE
537384	CARLING FC	UNE	580523	NEUFGRANGE ENT	UNE
551155	CUVRY EXC	UNE	520036	RETTEL JS	UNE
515634	DIEBLING CS	UNE	511474	ROUHLING US	UNE
500500	DIEUZE FC	UNE	517770	SPICHEREN US	UNE
520246	ENNERY JSO	UNE	503622	ST AVOLD JA AS	UNE
503657	FALCK AS	UNE	500168	STIRING WENDEL CS	UNE
527466	FARSCHVILLER FC	UNE	512017	TERVILLE SC	UNE
503612	FLORANGE US	UNE	552130	WOIPPY ES	UNE
503887	FOLSCHVILLER	UNE	513811	YUTZ US	UNE
503674	FONTOY US	UNE			